



doc  
CA1  
EA9  
R109  
FRE  
1974 juin

# Pages documentaires

Dept. of External Affairs  
Min. des Affaires extérieures

N° 109  
(révision de juin 1974)

SEP 16 1998

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY  
RETOURNER À LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE

## LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES AU CANADA

Tous les citoyens canadiens prennent part au gouvernement de leur pays par le truchement des élections générales à la Chambre des communes, principal organe législatif au pays.

La constitution canadienne exige l'élection d'une nouvelle Chambre des communes au moins une fois tous les cinq ans. On a donné à ces élections le nom d'élections générales fédérales, afin de les distinguer de toutes les autres qui ont lieu au pays.

Lors de chaque élection générale fédérale, 264 législateurs, représentant un nombre identique de circonscriptions, sont élus à la Chambre des communes. Ce sont les députés. Le chef du parti qui remporte le plus grand nombre de sièges devient premier ministre; ce dernier forme alors son Cabinet, lequel devra rendre compte de ses politiques et de ses décisions à la Chambre.

En vertu de la constitution, la représentation à la Chambre des communes doit être révisée tous les dix ans, c'est-à-dire après chaque recensement décennal. Cette révision résulte d'ordinaire en une nouvelle répartition des circonscriptions électorales. Ce travail est exécuté par une commission de révision de la carte électorale nommée à cette fin dans chacune des dix provinces.

Le nombre des électeurs dans les circonscriptions varie entre 12,000 (Territoire du Yukon) et 130,000 (York-Scarborough de Toronto); la moyenne s'établit à environ 50,000.

Le premier ministre désigne parmi les députés 25 personnes ou plus qui, en qualité de ministres, seront membres de son Cabinet. Tous, d'ordinaire, siègent à la Chambre des communes ou s'y font élire après leur nomination, à l'exception possible d'un ou deux qui peuvent être membres du Sénat, Chambre haute qui n'est pas constituée à la suite d'élections.

Le Cabinet, formé du premier ministre et des autres ministres, exerce le pouvoir exécutif du gouvernement. Chacun de ses membres est à la tête d'un ministère comme par exemple, les Finances, l'Agriculture, les Affaires extérieures et la Justice. De plus, on compte habituellement certains membres du Cabinet, appelés "ministres d'État", qui n'ont aucune responsabilité ministérielle; ils peuvent toutefois être appelés par le premier ministre à remplir des fonctions exécutives précises au sein de certains ministères.

5401527H